

# APESS

## Charte de partenariat

### *Projet d'architecture*

#### I. Préambule

1. L'élevage constitue un des principaux secteurs de production en Afrique de l'Ouest et du Centre. Il est à la base des systèmes de vie de millions de familles auxquelles il procure l'essentiel de leurs moyens d'existence. Il joue un rôle majeur dans la valorisation des ressources naturelles des espaces arides et semi arides, et dans l'équilibre des systèmes agropastoraux dans les zones subhumides.
2. Le secteur de l'élevage contribue fortement au PIB des pays sahéliens, à l'emploi dans les filières des produits animaux (lait, viandes cuirs et peaux). Surtout, il constitue un des principaux leviers de l'intégration régionale : (i) au travers de la mobilité transfrontalière et de la gestion des territoires, et (ii) au travers des filières et marchés.
3. Les systèmes d'élevage sont confrontés depuis les sécheresses dramatiques des années 70 à d'importantes mutations. Les systèmes traditionnels fondés sur le nomadisme ont reculé face à l'évolution des ressources naturelles, à la concurrence accrue de l'agriculture, et aux orientations des politiques publiques axées sur la sédentarisation des éleveurs. Ils ont fait place à des systèmes agropastoraux. Dans le même temps les producteurs des zones agricoles ont fortement développé la production animale.
4. Les crises de production et la chute du pouvoir d'achat des populations urbaines des pays côtiers ont ouvert la voie aux importations extra-africaines de poudre de lait et de viandes, dopées par les politiques de dumping des pays exportateurs. Malgré le potentiel considérable de production, les deux régions sont déficitaires en produits animaux.
5. Les élevages ouest et centre africains sont à la veille de nouvelles mutations majeures. Le doublement des populations d'ici à 2030-2035 offre des perspectives économiques considérables, d'autant que l'émergence d'une classe moyenne urbaine dope la consommation de protéines animales. Les faibles coûts de production des systèmes extensifs leur confèrent une bonne compétitivité sur les marchés.
6. Mais les systèmes traditionnels fondés sur la mobilité des animaux en fonction des disponibilités fourragères, se heurtent à la concurrence des autres usagers des ressources, les agriculteurs qui ne disposent pas suffisamment de moyens d'intensifier et accroissent continuellement les surfaces mises en culture. Cette compétition est accentuée par l'accaparement des terres par des investisseurs. Les conventions locales traditionnelles sont remises en cause et font place à une multiplication des conflits.
7. Après avoir promu des systèmes d'élevage modernes, déconnectés des systèmes traditionnels, les politiques agricoles et d'élevage, négociées avec les organisations paysannes, prennent désormais mieux en compte les réalités des éleveurs et des territoires, dans leur diversité. Ces politiques constituent des cadres potentiels ambitieux de transformation de l'élevage.

## II. Vision

8. Depuis plus de vingt ans, l'APESS accompagne les éleveurs dans le sens d'une transformation maîtrisée des systèmes d'élevage, axée sur la production fourragère et la sélection animale, d'une part, l'alphabétisation des éleveurs et l'éducation de leurs enfants, d'autre part.
9. Après un bilan de son action, les membres de l'APESS ont entrepris un travail ambitieux de diagnostic de la situation des éleveurs et de prospective dans les 13 pays. Ce processus a permis à l'APESS de définir sa vision de l'avenir de l'élevage à l'horizon 2022 : un élevage familial moderne de vie.
10. Cette vision promeut un élevage moderne, tourné vers l'avenir, mais offrant des perspectives aux éleveurs liés à la tradition, en s'appuyant sur leurs savoirs et en respectant leur identité. C'est un projet de transformation de l'élevage fondé : (i) sur la reconnaissance de l'exploitation familiale, (ii) la semi sédentarisation qui exploite la mobilité des animaux comme élément de sécurisation et de gestion des espaces naturels, mais en maîtrise l'ampleur, et permet de sécuriser la famille sur les terroirs d'attache, en leur permettant d'accéder aux services éducatifs et sociaux et de promouvoir des systèmes d'agriculture-élevage, (iii) l'introduction d'innovations techniques et organisationnelles, (iv) l'insertion dans des chaînes de valeur permettant une meilleure valorisation des produits et la diversification des activités féminines et l'entreprenariat des jeunes.
11. Cette vision se veut offrir une perspective de développement de l'élevage qui redonne confiance aux éleveurs et leur permet de s'insérer dans la société. Elle prend en compte l'évolution des conditions environnementales, économiques et sociales mais propose un scénario de modernisation de l'élevage qui respecte les hommes, les animaux et les territoires.
12. Pour mettre en œuvre cette vision, l'APESS s'est fixée un objectif général « *Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des éleveurs en Afrique de l'Ouest et du Centre, dans le cadre d'une relance durable du secteur de l'élevage, via la promotion d'un élevage familial moderne de vie, pour une société de bien être* ». L'association a défini quatre chemins pour y parvenir.
13. Ces chemins constituent les quatre axes de son plan quinquennal :
  - a. Promouvoir la transformation de l'élevage et stimuler l'innovation dans des exploitations familiales harmonieuses ;
  - b. Développer la coopération économique, sociale et territoriale, au sein des familles et avec les autres acteurs de la société ;
  - c. Accroître l'influence des éleveurs dans les espaces de décision aux différentes échelles de gouvernance ;
  - d. Renforcer la capacité et l'autonomie de réflexion et d'action des éleveurs et de leurs enfants.

## III. Principes

14. Fidèle à son histoire, l'APESS est un acteur de changement. A travers son plan quinquennal 2012-2017, elle axe sa stratégie d'intervention autour de trois orientations majeures :
  - a. Elle inscrit sa stratégie de modernisation de l'élevage dans les politiques agricoles régionales des deux régions, en contribuant à leur définition et à leur mise en œuvre, aux côtés de la CEDEAO et de l'UEMOA en Afrique de l'Ouest, de la CEEAC et de la CEBEVIRHA/ CEMAC en Afrique Centrale ;
  - b. Elle réforme ses instruments de financement des interventions en développant deux outils majeurs destinés à offrir aux éleveurs et aux communautés locales des instruments pérennes de financement de la stratégie de transformation de l'élevage : (i) le Fonds de

Promotion des Exploitations Familiales, géré par les systèmes financiers décentralisés et destinés à développer une politique de crédit auprès des éleveurs ; (ii) le Fonds d'Appui aux Initiatives Locales, destiné à financer sur subventions, les initiatives et projets collectifs.

- c. Elle prend l'initiative de bâtir une véritable « maison des connaissances » qui combine la mise en valeur des savoirs traditionnels, leurs adaptations à un environnement en mutation et la capitalisation des initiatives de transformation des systèmes d'élevage mis en œuvre par les éleveurs et les agro-éleveurs. Cette maison des connaissances est un « espace sans mur », ouvert, accessible à tous les acteurs qui ont la volonté de promouvoir une transformation maîtrisée de l'élevage au service des sociétés et des économies africaines.
15. Cette charte de partenariat repose sur les principes dont s'inspirent les pactes de partenariat pour la mise en œuvre des politiques agricoles inscrites dans le cadre du PDDAA/NEPAD, au niveau national et régional<sup>1</sup> : partenariat, coresponsabilité, transparence, cohérence et coordination. Elle décline pour l'APESS dans le secteur de l'élevage, les engagements des organisations socioprofessionnelles, pris dans ces pactes.

#### IV. Les engagements de l'APESS

##### 16. L'APESS s'engage :

- a. A œuvrer dans le sens d'une transformation durable des systèmes d'élevage, dans une perspective de développement local et régional et dans une perspective de souveraineté alimentaire des régions Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- b. A contribuer aux concertations et négociations sur l'orientation des politiques agricoles, les politiques du sous secteur de l'élevage et les politiques de commerce des produits animaux, depuis le niveau local, jusqu'à l'échelle régionale, dans le cadre des dispositifs mis en place par les institutions publiques ;
- c. A promouvoir, dans ses zones d'intervention, le débat public sur l'avenir de l'élevage, ses transformations et les politiques publiques qui concernent le secteur, et à faire connaître auprès de ses membres le contenu des politiques et plan d'action adoptés ;
- d. A s'impliquer dans la mise en œuvre des plans d'action élevage des politiques nationales et régionales, et mobiliser ses membres dans ce sens ;
- e. A développer à ces fins, les capacités institutionnelles et humaines de l'APESS, dans les domaines techniques, économique, commercial et organisationnel ;
- f. A contribuer à la gestion des connaissances, à la capitalisation et à la valorisation des savoirs et savoir-faire, au service des deux régions et de l'ensemble des acteurs de développement ;
- g. A collaborer activement avec les organisations paysannes, leurs organisations faïtières et leurs réseaux régionaux, pour mieux défendre les intérêts des éleveurs et les enjeux de l'élevage d'une part, contribuer à l'unité du monde paysan dans sa diversité et renforcer son poids dans le débat et les politiques publics, d'autre part ;
- h. A œuvrer à tous les niveaux de l'organisation, pour accroître la reconnaissance des femmes et des jeunes dans le secteur de l'élevage et contribuer à renforcer leur émancipation et leur autonomie ;

---

<sup>1</sup> Notamment le Pacte régional de partenariat pour la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA.

**17. Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme quinquennal, l’APESS s’engage :**

- a. A poursuivre et approfondir sa politique de transparence et de reddition des comptes ;
- b. A conduire un dialogue politique avec l’ensemble de ses partenaires, et à valoriser leur compétences et leurs acquis ;
- c. A exploiter les plans d’actions « Elevage » des politiques régionales dans le déroulement de ses activités et à contribuer à la mise en œuvre des instruments régionaux ;
- d. A contribuer à la mise en place de l’observatoire des exploitations familiales, et à alimenter les dispositifs de suivi-évaluation des politiques agricoles et des plans d’action « Elevage ».

**V. Les engagements des partenaires**

**18. L’ensemble des partenaires s’engage :**

- a. A reconnaître l’APESS comme une des organisations représentatives des éleveurs, en Afrique de l’Ouest et en Afrique Centrale, et à en respecter l’indépendance et l’autonomie d’action ;
- b. A contribuer, selon leurs mandats et leurs moyens, au dialogue politique sur la vision et les programmes de l’APESS ;
- c. A faciliter le dialogue entre les institutions publiques et les éleveurs, et notamment à contribuer aux cadres de concertations entre les organisations et réseaux d’organisations à l’échelle régionale ;
- d. A s’inscrire dans un dialogue multipartenaires sur le financement du programme quinquennal de l’APESS ;

**19. Les institutions d’intégration économique régionale s’engagent :**

- a. A associer l’APESS aux concertations et négociations régionales sur les politiques agricoles, les plans d’action élevage ainsi que les programmes transfrontaliers de gestion des ressources partagées ;
- b. A associer l’APESS dans la mise en œuvre des programmes et des instruments qui concernent le secteur de l’élevage et les éleveurs, notamment à travers une contractualisation des appuis ;
- c. A exploiter les Fonds régionaux de développement agricole pour promouvoir les services financiers auprès des éleveurs, notamment au travers de l’initiative de l’APESS ciblé sur le crédit aux éleveurs et les dotations aux initiatives locales ;
- d. A contribuer au financement pluriannuel de l’organisation, au regard des missions de service public qu’elle remplit ;

**20. Les réseaux régionaux d’éleveurs et les réseaux d’organisations paysannes et de producteurs s’engagent :**

- a. A travailler étroitement avec APESS, notamment pour conduire de façon coordonnée leurs activités de plaidoyer auprès des décideurs et leurs actions de communication auprès des opinions publiques;
- b. A développer les concertations et l’unité d’action dans les fora et dispositifs régionaux de dialogue avec les institutions régionales et les autres catégories d’acteurs ;
- c. A promouvoir des programmes et activités communes contribuant à rapprocher les visions et développer la compréhension partagée ;

**21. Les institutions de coopération technique s'engagent :**

- a. A promouvoir des programmes de gestion des connaissances et d'échanges entre acteurs de développement, en tirant partie des acquis de l'APESS ;
- b. A s'appuyer sur les structures de l'APESS pour mettre en œuvre leurs programmes de coopération techniques dans les domaines de la recherche-développement, de l'appui-conseil, de l'information, de renforcement des capacités, de la formation, de la capitalisation, etc., dans le cadre d'approches contractuelles ;

**22. Les ONG de développement s'engagent :**

- a. A contribuer au financement pluriannuel de l'APESS et à la mise en place d'approches et d'institutions pérennes de financement des éleveurs et de leurs communautés ;
- b. A favoriser les échanges d'expériences, de connaissances et d'analyses avec les organisations des autres régions du monde, avec lesquelles les ONG collaborent ;
- c. A contribuer aux actions de plaidoyer, développées par APCESS en collaboration avec les réseaux régionaux d'organisations d'éleveurs, et plus largement d'organisations paysannes
- d. A mettre leurs expériences au service de l'APESS, notamment dans les domaines des systèmes financiers décentralisés et dans les domaines liés au renforcement des capacités ;